

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 13 janvier 2020, à 19h30, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE et MARC-ÉDOUARD LAROSE.**

Était absent le conseiller **RÉAL BRUNELLE.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général et M^e **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

2020-01-001	1	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2020-01-002	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2019 et des procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 9 et 16 décembre 2019
	4	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
N.M.	4.1	Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
2020-01-003	4.2	Participation et/ou commandite des membres du conseil et/ou leurs représentants à certains tournois de golf au profit d'organismes à but non lucratif
2020-01-004	4.3	Participation des membres du conseil aux différents congrès et colloques pour l'année 2020
2020-01-005	4.4	Versement de la contribution de la Ville de Bromont à la Société de développement économique de Bromont (SODEB)
2020-01-006	4.5	Renouvellement de l'adhésion à l'organisme sans but lucratif "Les gens d'affaires de Bromont" pour l'année 2020

- 2020-01-007 4.6 Appui à la demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local
- 2020-01-008 4.7 Nomination des membres du conseil sur différents comités pour l'année 2020
- 2020-01-009 4.8 Contribution financière à la Fondation du maire de la Ville de Bromont
- 2020-01-010 4.9 Autorisation au maire à participer aux comités permanents de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)
- 5 RÈGLEMENTS**
- A.M. 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 1083-2020 décrétant des dépenses en immobilisations de 4 585 000 \$ et un emprunt de 4 585 000 \$
- A.M. 5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 1084-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 1 130 000 \$ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur une partie de la rue Joliette et de la rue Papineau
- A.M. 5.3 Avis de motion du règlement numéro 1037-16-2020 modifiant le règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage hébergement expérientiel à la classe d'usage restauration divertissement et hébergement et de modifier la grille de la zone PDA10-04 afin d'y autoriser l'usage d'hébergement expérientiel
- 2020-01-011 5.4 Adoption du premier projet de règlement de zonage numéro 1037-16-2020 modifiant le règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage hébergement expérientiel à la classe d'usage restauration divertissement et hébergement et de modifier la grille de la zone PDA10-04 afin d'y autoriser l'usage d'hébergement expérientiel
- A.M. 5.5 Avis de motion du règlement numéro 1039-02-2020 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 1039-2017, tel qu'amendé, visant à assujettir la délivrance d'un permis pour un usage "hébergement expérientiel" au règlement relatif aux PIIA dans les zones prioritaires de développement (PDA10)
- 2020-01-012 5.6 Adoption du premier projet de règlement 1039-02-2020 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 1039-2017, tel qu'amendé, visant à assujettir la délivrance d'un permis pour un usage "hébergement expérientiel" au règlement relatif aux PIIA dans les zones prioritaires de développement (PDA10)

2020-01-013	5.7	Adoption du règlement numéro 1044-01-2019 modifiant le règlement numéro 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux
2020-01-014	5.8	Adoption du règlement numéro 1081-2019 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2020
2020-01-015	5.9	Adoption du règlement d'emprunt numéro 1082-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 2 750 000 \$ pour le prolongement des infrastructures municipales sur le boulevard de l'Innovation et sur la rue Unifix
	6	AFFAIRES COURANTES
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2020-01-016	6.1.1	Adoption de la liste des comptes à payer au 31 décembre 2019
2020-01-017	6.1.2	Adoption des prévisions budgétaires de l'aéroport Roland-Désourdy pour l'exercice financier 2020
2020-01-018	6.1.3	Adoption d'une révision budgétaire de l'Office d'habitation Brome-Missisquoi
2020-01-019	6.1.4	Emprunt au fonds de roulement pour le financement de certains projets autorisés lors de l'adoption du plan triennal en immobilisations 2020-2021-2022
2020-01-020	6.1.5	Appropriation au fonds des carrières et sablières pour le financement partiel d'un projet de pavage du chemin de Granby autorisé lors de l'adoption du plan triennal en immobilisations 2020-2021-2022
2020-01-021	6.1.6	Appropriation à la réserve financière des eaux pour financer certains projets autorisés lors de l'adoption du plan triennal en immobilisations 2020-2021-2022
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
	6.2.1	Aucun
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
2020-01-022	6.3.1	Établissement d'une servitude pour la transmission de gaz naturel affectant une partie du lot 3 317 792, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin Saxby Sud
2020-01-023	6.3.2	Échange du lot 4 803 991 contre les lots 4 803 976, 4 803 979, 4 803 980 et 4 803 983, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, renonciation partielle à une servitude de nonaccès et établissement d'une servitude de nonaccès, bretelle Nord de la Sortie 78 de l'Autoroute des Cantons-de-l'Est, à l'intersection des chemins Bergeron et Saxby Sud et du boulevard de Bromont

2020-01-024	6.3.3	Résolution générale de principe - projet Samara
2020-01-025	6.3.4	Adhésion de Ville de Bromont à l'entente-cadre intervenue entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Énergir, s.e.c. (Énergir)
	6.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2020-01-026	6.4.1	Autorisation de verser les revenus associés à la vente des billets de la série de conférences "Rencontres de gens d'ici" à des organismes reconnus par la Ville
2020-01-027	6.4.2	Autorisation à déposer une demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS – EBI) au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour l'aménagement de terrains de pickleball au Campus Germain-Désourdy
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2020-01-028	6.5.1	Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'un véhicule 2020, neuf, Ford utilitaire Police Interceptor Hybride (044-POL-I-19)
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
2020-01-029	6.6.1	Acceptation et autorisation de signature d'une entente de services de géographie électorale entre la Ville de Bromont et Innovision+ inc.
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis du mois de décembre 2019
2020-01-030	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2019
2020-01-031	6.7.3	2019-30288 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 9, rue Jones
2020-01-032	6.7.4	2019-30290 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un logement d'appoint ayant une superficie de 83 m ² au lieu de 70 m ² maximum, tel que stipulé à l'article 45 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 304, rue de La Mitis, lots 6 138 212 et 4 285 866, zone P3P-05, district Mont-Soleil
2020-01-033	6.7.5	2019-30289 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 304, rue de La Mitis

2020-01-034	6.7.6	2019-30292 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation de deux enseignes, apposées à plat sur un autre mur qu'une façade faisant face à la rue, ayant une superficie respective de 4,46 m ² et 13,69 m ² au lieu du 2 m ² maximum et une hauteur respective de 2,43 m et 3,14 m au lieu de 1,5 m maximum tel que stipulé au tableau de l'article 239 du règlement sur le zonage 1037-2017 au 8, boulevard de Bromont, local 102, lot 2 593 537, zone PDA3-02, district Mont-Brome
2020-01-035	6.7.7	2019-30291 : Approbation de plans – Demande visant l'installation de trois enseignes au 8 boulevard de Bromont, local 102 - Thai Zone
2020-01-036	6.7.8	2019-30294 : Demande de dérogation mineure afin de régulariser la localisation d'une résidence unifamiliale isolée située à 2,8 m de la ligne latérale gauche de lot au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage 1037-2017 au 160 rue Montcalm, lot 2 930 313, zone P4M-08, district Mont-Soleil
2020-01-037	6.7.9	2019-30295 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 730, chemin de Gaspé, unité 251
2020-01-038	6.7.10	2019-30298 : Approbation de plans – Demande visant le remplacement des enseignes existantes au 22 boulevard de Bromont - Van Houtte
2020-01-039	6.7.11	Demande d'appui dans le cadre d'une demande de financement relative à la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux – Ville de Lac-Brome
2020-01-040	6.7.12	Entente de services entre la Ville de Bromont et l'Organisme Action conservation du bassin-versant du lac Bromont (ACBVLB) et octroi d'une contribution financière pour la réalisation d'actions pour le maintien, le suivi et l'amélioration de la qualité de l'eau du lac Bromont pour l'année 2020
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
2020-01-041	6.8.1	Appui au projet proposé par Bromont en Art dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi 2020
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2020-01-042	6.9.1	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et les Amis des sentiers de Bromont et octroi d'une aide financière de 150 000 \$ pour l'entretien des sentiers municipaux pour l'année 2020

- 2020-01-043 6.9.2 Modification d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et les Amis des sentiers de Bromont pour la réalisation des travaux de mise à niveau des sentiers prévus selon l'entente du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air
- 2020-01-044 6.9.3 Modification d'une entente de partenariat entre Ville de Bromont et les Amis des sentiers pour l'aménagement de sentiers dans le projet du parc des Sommets dans le cadre du financement obtenu avec la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement.
- 2020-01-045 6.9.4 Adoption du plan de sécurité civile de la Ville de Bromont
- 6.10 RESSOURCES HUMAINES**
- N.M. 6.10.1 Dépôt de la liste d'engagement surnuméraires, occasionnels et étudiants au 13 janvier 2020
- 2020-01-046 6.10.2 Nomination au poste d'opérateur-journalier
- 2020-01-047 6.10.3 Nomination au poste de chauffeur-journalier
- 7 DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
- N.M. 7.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité consultatif de la famille du 18 décembre 2019
- 8 AFFAIRES NOUVELLES**
- 8.1 Aucun
- 9 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2020-01-048 **10 LEVÉE DE LA SÉANCE**

2020-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
 APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 janvier 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Sujet 6.3.1 concernant la servitude de transmission de gaz naturel et les tuyaux d'Énergir;
- Sujet 5.3 à 5.6 afin d'obtenir une explication du terme « hébergement expérientiel ».

2020-01-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2 DÉCEMBRE 2019 ET DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUES LES 9 ET 16 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2019;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable des procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil municipal tenues les 9 et 16 décembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2019.

D'adopter les procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil municipal tenues les 9 et 16 décembre 2019.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

2020-01-003

PARTICIPATION ET/OU COMMANDITE DES MEMBRES DU CONSEIL ET/OU LEURS REPRÉSENTANTS À CERTAINS TOURNOIS DE GOLF AU PROFIT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de plusieurs associations et organismes, tant au niveau municipal que provincial et fédéral;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire encourager certains organismes sans but lucratif qui organisent des tournois de golf au cours de l'année 2020;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire s'impliquer dans la communauté en commanditant certains événements caritatifs;

ATTENDU les invitations reçues à ce jour pour la participation des membres du conseil et/ou leurs représentants;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la participation des membres du conseil et/ou leurs représentants, et/ou la commandite des tournois de golf selon l'analyse des demandes reçues.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires de payer la participation des membres du conseil et/ou de leurs représentants, ou la commandite des tournois de golf au profit d'organismes à but non lucratif pour l'année 2020, pour un montant n'excédant pas 5 000\$, excluant les taxes.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-01-004

**PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL AUX
DIFFÉRENTS CONGRÈS ET COLLOQUES POUR L'ANNÉE
2020**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de plusieurs associations et organismes, tant au niveau municipal que provincial et fédéral;

ATTENDU QUE ces organismes et associations tiennent annuellement des congrès et colloques qui favorisent le réseautage et les échanges avec d'autres élus, en plus d'offrir des formations diverses aux élus;

ATTENDU les événements suivants se dérouleront en 2020 :

- Les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront à Montréal du 21 au 22 mai 2020;
- le Colloque du Carrefour action municipale qui se tiendra à Trois-Rivières, Québec, du 27 au 29 mai 2020;
- le Congrès annuel et Salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Toronto en Ontario, du 4 au 7 juin 2020;

- le Colloque Les Arts et la Ville qui se tiendra à Trois-Rivières, Québec, du 10 au 12 juin 2020;
- la Conférence annuelle du loisir municipal (CALM) de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) qui se tiendra à St-Hyacinthe, Québec du 6 au 9 octobre 2020;
- la Conférence sur les collectivités durables de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à St-John's, Terre-Neuve du 20 au 22 octobre 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent participer à ces divers congrès et colloques en lien avec leurs responsabilités en tant qu'élus;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
 APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la participation du maire et de quatre (4) élus aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront à Montréal du 21 au 22 mai 2020.

D'autoriser la participation de deux (2) élus au Colloque du Carrefour action municipale qui se tiendra à Trois-Rivières, Québec, du 27 au 29 mai 2020.

D'autoriser la participation du maire et de deux (2) élus au Congrès annuel et Salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Toronto en Ontario, du 4 au 7 juin 2020.

D'autoriser la participation d'un élu au Colloque Les Arts et la Ville qui se tiendra à Trois-Rivières, Québec, du 10 au 12 juin 2020.

D'autoriser la participation du maire et d'un élu à la Conférence annuelle du loisir municipal (CALM) de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) qui se tiendra à St-Hyacinthe, Québec du 6 au 9 octobre 2020.

D'autoriser la participation du maire et de deux (2) élus à la Conférence sur les collectivités durables de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à St-John's, Terre-Neuve du 20 au 22 octobre 2020.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer tous les frais d'inscription, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation des élus aux divers congrès et colloques, pour un montant n'excédant pas 25 000 \$, excluant les taxes.

ADOPTÉE

2020-01-005

**VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE
BROMONT À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE DE BROMONT (SODEB)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, de par les pouvoirs et rôles qui lui sont attribués, a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'accroissement de la richesse collective et s'assurer d'un développement harmonieux de son territoire;

ATTENDU QUE la Société de développement économique de Bromont est un organisme sans but lucratif, constitué en vertu de la 3e partie de la loi des compagnies et agit à titre de mandataire de la Ville dans la promotion du développement économique principalement pour le secteur industriel de la ville;

ATTENDU QUE lors de l'adoption du Budget 2020, la Ville de Bromont a consenti à verser une contribution financière de 260 000 \$ destinée à couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de l'organisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder au transfert annuel prévu au budget 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De verser la contribution financière de 260 000 \$ consenti lors de l'adoption du budget le 9 décembre 2019 à la SODEB.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-01-006

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ORGANISME
SANS BUT LUCRATIF "LES GENS D'AFFAIRES DE
BROMONT" POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de l'organisme sans but lucratif « Les Gens d'affaires de Bromont » (ci-après nommé GAB) depuis 2010;

ATTENDU QUE l'objectif de l'organisme GAB est de favoriser le développement et le rayonnement de la communauté d'affaires de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler son adhésion à l'organisme GAB et permettre à tous les élus le désirant d'adhérer à l'organisme pour l'année 2020;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion est de 20 \$ par personne pour l'année;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'adhésion de tous les membres du conseil qui le souhaitent à l'organisme sans but lucratif « Les Gens d'Affaires de Bromont », pour un montant de 20 \$ par élu, et ce, pour l'année 2020.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-01-007

**APPUI À LA DEMANDE DE CRÉATION D'UN NOUVEAU
FONDS POUR FINANCER LA RÉFECTION DU RÉSEAU
ROUTIER LOCAL**

ATTENDU QUE de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

ATTENDU QUE des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

ATTENDU QUE le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

ATTENDU notamment que la MRC Le Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

ATTENDU QUE la MRC Le Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures;

ATTENDU la résolution 502-1219 de la MRC Brome-Missisquoi afin d'appuyer la démarche de la MRC Le Haut-

Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la résolution de la MRC Le Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) afin que l'appui soit élargi à la création d'un fonds provincial pouvant bénéficier à l'ensemble des municipalités du Québec.

De transmettre copie de la résolution au ministre du Transport, au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et avec copie à la ministre et députée provinciale Brome-Missisquoi, à l'UMQ et à la FQM afin de susciter l'engagement de ces instances.

ADOPTÉE

2020-01-008

**NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUR
DIFFÉRENTS COMITÉS POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU QUE le Conseil, sur recommandation du maire, peut nommer les membres du Conseil afin de les voir siéger sur différents comités;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du conseil municipal sur les différents comités pour l'année 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'effectuer les nominations des membres du Conseil sur différents comités pour l'année 2020 et de confier à ces derniers certains dossiers qu'ils devront approfondir afin de soutenir le conseil dans ses décisions.

D'attribuer à monsieur PIERRE DISTILIO, conseiller municipal du quartier Mont-Soleil les dossiers en lien avec :

- l'informatique et le dossier villes intelligentes
- le comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- le comité de démolition
- le conseil d'administration de la Société de développement économique de Bromont (SODEB)
- le transport collectif
- les finances

D'attribuer à madame CLAIRE MAILHOT, conseillère municipale du quartier Lac Bromont, les dossiers en lien avec :

- l'association Action conservation du bassin versant du lac Bromont (ACBLVB)

- l'Organisme bassin versant Yamaska (OBV)
- la Société de conservation du mont Brome
- la table de concertation du parc des Sommets
- le dossier de l'Office d'habitation Brome-Missisquoi
- le développement durable, l'environnement, l'urbanisme et la gestion des matières résiduelles
- le dossier agroalimentaire
- le pôle de concertation social de Bromont (CIUSS) et le dossier de desserte de soins de santé
- le transport collectif et adapté

D'attribuer à monsieur MICHEL BILODEAU, conseiller municipal du quartier Mont-Brome, les dossiers en lien avec :

- la Chambre de commerce Brome-Missisquoi et régions
- la culture, le patrimoine, les arts et la bibliothèque
- le comité de circulation
- le comité de démolition
- le comité Pacte Brome-Missisquoi
- le conseil d'administration de la Fondation du maire
- le développement commercial
- le regroupement des Gens d'affaires de Bromont
- les dossiers pour les personnes à mobilité réduite

D'attribuer à monsieur JACQUES LAPENSÉE, conseiller municipal, conseillère municipale du quartier Shefford, les dossiers suivants :

- le comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- le comité de surveillance de quartier – secteur Shefford
- le comité de suivi pour la fabrique Saint-François-Xavier
- le conseil d'administration des Amis des sentiers de Bromont
- le conseil d'administration du Centre de dépannage Marguerite Dubois
- le conseil d'administration du Centre national du cyclisme de Bromont (CNCB)
- le conseil d'administration du Jardin communautaire Les Coccinelles
- le pôle de concertation social de Bromont (CIUSS)
- le transport actif
- maire suppléant
- municipalité amie des aînés (MADA)
- représentant de la ville auprès de l'école De la Chantignole
- substitut du maire au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Brome Missisquoi
- substitut du maire au conseil d'administration de la Régie aéroportuaire des Cantons de l'Est (RARCE)

D'attribuer à monsieur RÉAL BRUNELLE, conseiller municipal du quartier Pierre-Laporte, les dossiers en lien avec :

- la sécurité publique (police, sécurité incendie et mesures d'urgence)
- la table de concertation du parc des Sommets

- le comité Pacte Brome-Missisquoi
- le développement des loisirs, des sports, des parcs et des pistes cyclables
- les ressources humaines

D'attribuer à monsieur MARC-ÉDOUARD LAROSE, conseiller municipal du quartier Adamsville, les dossiers en lien avec :

- la politique familiale et Municipalité amie des enfants (MAE)
- le comité consultatif de la famille
- le comité de circulation
- le conseil d'administration de la Société de développement économique de Bromont (SODEB)
- le conseil d'établissement de l'école Saint-Vincent-Ferrier et le dossier des unités modulaires)
- les dossiers reliés aux adolescents
- les travaux publics et les services techniques
- substitut à Réal Brunelle au développement des loisirs, des sports, des parcs et des pistes cyclables

De par sa fonction de Maire, monsieur LOUIS VILLENEUVE peut siéger à tous les comités et pourra se joindre aux différents comités au besoin. Notamment, monsieur Villeneuve est nommé comme représentant de la Ville auprès des instances suivantes :

Il siège :

- à la commission des assises annuelles de l'UMQ
- à la Corporation d'aménagement récréotouristique de la Haute-Yamaska inc. (CARTHY)
- au caucus des municipalités de centralité (UMQ)
- au comité de démolition
- au comité Pacte Brome-Missisquoi
- au conseil d'administration de la Régie aéroportuaire des Cantons de l'Est (RARCE) au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Brome-Missisquoi ainsi que sur les comités de la MRC qui lui sont assignés, dont le Pacte Brome-Missisquoi

Il préside :

- le conseil d'administration de la Fondation du maire de la Ville de Bromont
- le conseil d'administration de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM)
- le conseil d'administration de la Société de développement économique de Bromont (SODEB)

Il assure également le suivi des dossiers suivants :

- le développement économique, touristique et événements
- le transport adapté
- les communications et ville intelligente
- la cour municipale
- la desserte des soins de santé
- la desserte policière (Bromont/Lac-Brome)
- porte-parole en matière de mesures d'urgence.

ADOPTÉE

2020-01-009

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION DU MAIRE
DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Fondation du maire est un organisme sans but lucratif qui a pour objectif de venir en aide à la communauté bromontoise, notamment dans les secteurs suivants: arts et culture, loisirs et sports, soutien communautaire, soutien aux organismes, soutien à la santé physique et mentale et soutien à l'éducation ou à la formation;

ATTENDU QU'afin de soutenir les demandes d'aide financière en lien avec ses objectifs, la Fondation tient annuellement un événement-bénéfice dont les profits servent à venir en aide aux résidents de Bromont, soit le Rendez-vous sportif du maire;

ATTENDU QUE la Fondation du maire sollicite un montant de 5000 \$ pour l'organisation et la coordination de son événement annuel de collecte de fonds qui aura lieu le 28 mai 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De verser un montant de 5 000 \$ à la Fondation du maire de la Ville de Bromont pour l'organisation et la coordination de son événement annuel de collecte de fonds.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-01-010

**AUTORISATION AU MAIRE À PARTICIPER AUX COMITÉS
PERMANENTS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS (FCM)**

ATTENDU les comités permanents et groupes de travail de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

ATTENDU l'intérêt du maire, M. Louis Villeneuve, à devenir membre des comités permanents et des groupes de travail de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

ATTENDU QUE les prochaines réunions auront lieu du 4 au 6 mars 2020 à Saint-Hyacinthe;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le maire, M. Louis Villeneuve, à devenir membre des comités permanents et des groupes de travail de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et à participer aux prochaines réunions qui auront lieu du 4 au 6 mars 2020 à Saint-Hyacinthe.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de couvrir tous les frais liés à la participation du maire aux comités permanents et groupe de travail de la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 1083-2020 DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 4 585 000 \$ ET UN
EMPRUNT DE 4 585 000 \$**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement d'emprunt numéro 1083-2020 décrétant des dépenses en immobilisations de 4 585 000 \$ et un emprunt de 4 585 000 \$.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement d'emprunt numéro 1083-2020 décrétant des dépenses en immobilisations de 4 585 000 \$ et un emprunt de 4 585 000 \$ ».

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 1084-2020 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 130 000 \$ POUR LA
RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS SUR UNE
PARTIE DE LA RUE JOLIETTE ET DE LA RUE PAPINEAU**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Pierre Distilio donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement d'emprunt numéro 1084-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 1 130 000 \$ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur une partie de la rue Joliette et de la rue Papineau.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement d'emprunt numéro 1084-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 1 130 000 \$ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur une partie de la rue Joliette et de la rue Papineau ».

A.M.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-16-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE HÉBERGEMENT EXPÉRIENTIEL À LA CLASSE D'USAGE RESTAURATION DIVERTISSEMENT ET HÉBERGEMENT ET DE MODIFIER LA GRILLE DE LA ZONE PDA10-04 AFIN D'Y AUTORISER L'USAGE D'HÉBERGEMENT EXPÉRIENTIEL

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1037-16-2020 modifiant le règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage hébergement expérientiel à la classe d'usage restauration divertissement et hébergement et de modifier la grille de la zone PDA10-04 afin d'y autoriser l'usage d'hébergement expérientiel.

2020-01-011

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-16-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE HÉBERGEMENT EXPÉRIENTIEL À LA CLASSE D'USAGE RESTAURATION DIVERTISSEMENT ET HÉBERGEMENT ET DE MODIFIER LA GRILLE DE LA ZONE PDA10-04 AFIN D'Y AUTORISER L'USAGE D'HÉBERGEMENT EXPÉRIENTIEL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du premier projet de règlement numéro 1037-16-2020 intitulé : « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-16-2020, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE HÉBERGEMENT EXPÉRIENTIEL À LA CLASSE D'USAGE RESTAURATION DIVERTISSEMENT ET HÉBERGEMENT ET DE MODIFIER LA GRILLE DE LA ZONE PDA10-04 AFIN D'Y AUTORISER L'USAGE D'HÉBERGEMENT EXPÉRIENTIEL »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville souhaite permettre l'exercice de l'usage hébergement expérientiel sur son territoire et de définir des dispositions particulières concernant l'exercice de cet usage;

ATTENDU QUE pour ce faire, la grille des spécifications de la zone PDA10-04 sera modifiée de manière à permettre l'usage « HÉBERGEMENT EXPÉRIENTIEL »;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2020, par Jacques Lapensée;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement de zonage numéro 1037-16-2020 modifiant le règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage hébergement expérientiel à la classe d'usage restauration divertissement et hébergement et de modifier la grille de la zone PDA10-04 afin d'y autoriser l'usage d'hébergement expérientiel.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1039-02-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) NUMÉRO 1039-2017, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À ASSUJETTIR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS POUR UN USAGE "HÉBERGEMENT EXPÉRIENTIEL" AU RÈGLEMENT RELATIF AUX PIIA DANS LES ZONES PRIORITAIRES DE DÉVELOPPEMENT (PDA10)

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1039-02-2020 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 1039-2017, tel qu'amendé, visant à assujettir la délivrance d'un permis pour un usage "hébergement expérientiel" au règlement relatif aux PIIA dans les zones prioritaires de développement (PDA10).

2020-01-012

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1039-02-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) NUMÉRO 1039-2017, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À ASSUJETTIR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS POUR UN USAGE "HÉBERGEMENT EXPÉRIENTIEL" AU RÈGLEMENT RELATIF AUX PIIA DANS LES ZONES PRIORITAIRES DE DÉVELOPPEMENT (PDA10)

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du premier projet de règlement numéro 1039-02-2020 intitulé : « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1039-02-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION

ARCHITECTURAL (PIIA) NUMÉRO 1039-2017, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À ASSUJETTIR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN USAGE "HÉBERGEMENT EXPÉRIENTIEL" AU RÈGLEMENT RELATIF AUX PIIA DANS LES ZONES PRIORITAIRES DE DÉVELOPPEMENT (PDA10) »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville souhaite permettre l'exercice de l'usage hébergement expérientiel dans la zone PDA10-04;

ATTENDU QUE pour ce faire, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sera modifié de manière à permettre de déterminer les objectifs et critères associés à l'émission d'un permis de construction »;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2020, par Jacques Lapensée;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement 1039-02-2020 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 1039-2017, tel qu'amendé, visant à assujettir la délivrance d'un permis pour un usage "hébergement expérientiel" au règlement relatif aux PIIA dans les zones prioritaires de développement (PDA10).

ADOPTÉE

2020-01-013

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1044-01-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1044-2017 SUR LES
ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le règlement numéro 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 6 février 2017;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre à jour certaines dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 2 décembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1044-01-2019 modifiant le règlement numéro 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

ADOPTÉE

2020-01-014

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1081-2019
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET
LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES
MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU QU'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes et tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2020;

ATTENDU QUE les dispositions contenues à la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., c. F-2.1) relatives à la possibilité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

ATTENDU QUE les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., c. F-2.1) permettent d'imposer une tarification pour financer différents biens, services ou activités;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, à une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1081-2019 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2020.

ADOPTÉE

2020-01-015

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1082-
2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2
750 000 \$ POUR LE PROLONGEMENT DES
INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LE BOULEVARD
DE L'INNOVATION ET SUR LA RUE UNIFIX**

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en mains les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1082-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 2 750 000 \$ pour le prolongement des infrastructures municipales sur le boulevard de l'Innovation et sur la rue Unifix.

ADOPTÉE

2020-01-016

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 décembre 2019, au montant de 2 962 147,40\$ à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer : 322 899,45 \$
373 538,94 \$

Caisse déboursés : 350 762,95 \$
1 290 968,75 \$
66 976,59 \$

Paies versées le :
19 décembre 2019 310 983,95 \$
31 décembre 2019 246 016,77 \$

TOTAL : 2 962 147,40 \$

Faits saillants :

<u>Chèque</u>	<u>Description des paiements</u>
34770	205 439 59 \$ à Groupe Allaire Gince Infrastructures pour le remplacement de ponceau-chemin de Granby.
34830	38 792,62 \$ à Énergie Valéro pour l'achat d'essence.
34868	45 454,10 \$ à Mines Seleine pour l'achat de sel de déglacage et calcium.
12273	36 360,31 \$ à R.I.G.M.R.B.M. pour la disposition des matières résiduelles.
M4403	728 794,25 \$ à Financière Banque nationale pour une échéance de dette.
M4404	56 882,50 \$ à Financière Banque nationale pour une échéance de dette.
S11554	56 836,94 \$ à Excavation St-Pierre & Tremblay pour la réfection du barrage au Lac Gale

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-01-017

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE
L'AÉROPORT ROLAND-DÉSOURDY POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2020**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires de l'Aéroport Roland-Désourdy pour l'exercice 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, la Ville de Cowansville et la Ville de Granby sont les villes membres de la Régie;

ATTENDU QUE chacune des villes membres doit faire adopter les prévisions budgétaires de l'aéroport pour l'exercice financier 2020 par leur conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter les prévisions budgétaires de l'Aéroport Roland-Désourdy pour l'exercice financier 2020, tel qu'adoptées par la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est, copie des prévisions budgétaires pour l'exercice 2020 sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer la quote-part du budget de fonctionnement de la Ville de Bromont, au montant de 96 000 \$, payable en quatre (4) versements, pour l'exercice financier 2020.

ADOPTÉE

2020-01-018

**ADOPTION D'UNE RÉVISION BUDGÉTAIRE DE L'OFFICE
D'HABITATION BROME-MISSISQUOI**

ATTENDU QUE l'Office d'habitation Brome-Missisquoi a fait parvenir à la Ville de Bromont une révision budgétaire pour l'exercice financier 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit adopter les nouvelles prévisions budgétaires de l'organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la révision budgétaire de l'Office d'habitation Brome-Missisquoi daté du 9 décembre 2019 pour l'exercice financier 2019, telle que soumise.

D'autoriser le directeur du service des finances et trésorier à effectuer un versement supplémentaire de 541 \$ à l'Office d'habitation Brome-Missisquoi.

D'autoriser le directeur du service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-01-019

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS PROJETS AUTORISÉS LORS DE L'ADOPTION DU PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS 2020-2021-2022

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2020-2021-2022 conformément à la résolution numéro 2019-12-825;

ATTENDU QUE certains projets nécessitent un emprunt au fonds de roulement pour le financement de ces projets;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du service des finances et trésorier à emprunter la somme de 444 000 \$ au fonds de roulement pour financer les projets suivants :

Service	Description	Montant alloué
Administration	Audit informatique	60 000 \$
Administration	Améliorations salle du conseil	15 000 \$
Administration	Communication interne	5 000 \$
Administration	Réaménagement de l'hôtel de ville	50 000 \$
Police	Caméra Scout (étude de circulation)	18 500 \$
Police	Acquisition d'un véhicule	75 000 \$
Police	Ameublements	5 000 \$
Police	Plaque de comptage	11 500 \$
Police	Audit informatique	36 000 \$
Loisirs	Terrain de pickleball	36 000 \$
Loisirs	Conformité système de réfrigération de l'aréna	61 000 \$
Travaux publics	Véhicules	45 000 \$
Travaux publics	Équipements spécialisés	16 000 \$
Travaux publics	Matériel pour événements	10 000 \$
		444 000 \$

Que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée au fonds de roulement sur une période de 3 à 5 ans et que ledit emprunt ne soit effectué qu'au moment de la dépense.

ADOPTÉE

2020-01-020

**APPROPRIATION AU FONDS DES CARRIÈRES ET
SABLIÈRES POUR LE FINANCEMENT PARTIEL D'UN
PROJET DE PAVAGE DU CHEMIN DE GRANBY AUTORISÉ
LORS DE L'ADOPTION DU PLAN TRIENNAL EN
IMMOBILISATIONS 2020-2021-2022**

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2020-2021-2022 conformément à la résolution numéro 2019-12-825;

ATTENDU le financement d'un projet par le fonds des carrières et sablières;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du service des finances et trésorier à approprier la somme de 200 000 \$ au fonds des carrières et sablières pour financer le projet suivant :

Service	Description	Montant alloué
Travaux publics	Pavage du chemin de Granby	200 000 \$
		200 000 \$

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-01-021

**APPROPRIATION À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DES EAUX
POUR FINANCER CERTAINS PROJETS AUTORISÉS LORS
DE L'ADOPTION DU PLAN TRIENNAL EN
IMMOBILISATIONS 2020-2021-2022**

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2020-2021-2022 conformément à la résolution numéro 2019-12-825;

ATTENDU le financement de certains projets par la réserve financière des eaux;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du service des finances et trésorier à approprier la somme de 425 000 \$ à la réserve financière des eaux pour financer les projets suivants :

Service	Description	Montant Alloué
Services techniques	Réfection des conduites d'aqueduc et d'égout	176 000 \$
Services techniques	Gestion des odeurs sur la rue des Deux-Montagnes	57 000 \$
Services techniques	Études préparatoires pour projets techniques	95 000 \$
Services techniques	Turbidimètre à la centrale de traitement des eaux	30 000 \$
Services techniques	Génératrice pour station de pompage	42 000 \$
Services techniques	Télémetrie à la station de pompage	25 000 \$
		425 000 \$

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-01-022

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE POUR LA
TRANSMISSION DE GAZ NATUREL AFFECTANT UNE
PARTIE DU LOT 3 317 792, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD,
CHEMIN SAXBY SUD**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 317 792, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant la piste cyclable l'Estriade, correspondant à la Route verte # 1 sur son territoire;

ATTENDU QU'une conduite de gaz naturel traverse ladite piste cyclable pour la transmission de gaz naturel dans le réseau de la société ÉNERGIR sans que cette dernière soit bénéficiaire d'une servitude à cet effet;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est d'accord à l'établissement d'une servitude affectant une partie du lot 3 317 792, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant à la société ÉNERGIR permettant à cette dernière l'obtention des droits nécessaires à la gestion de leur infrastructure en place;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de servitude pour la transmission de gaz naturel rédigé par Me Nancy Brodeur, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude pour la transmission de gaz naturel soit établie contre une partie du lot 3 317 792, cadastre officiel

du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant une superficie de quatre cent quatre-vingt-treize mètres carrés et huit dixièmes (493,8 m²), tel que montrée à la description technique préparée par madame Maude-Émilie Landry, arpenteuse-géomètre, portant sa minute 67, dossier GBY10103897-36.

QUE cette servitude pour la transmission de gaz naturel est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que la Ville de Bromont et le public en général retirent de la fourniture de gaz naturel.

D'accepter le projet d'acte de servitude pour la transmission de gaz naturel soumis par Me Nancy Brodeur, notaire.

D'autoriser la maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude pour la transmission de gaz naturel soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-01-023

ÉCHANGE DU LOT 4 803 991 CONTRE LES LOTS 4 803 976, 4 803 979, 4 803 980 ET 4 803 983, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RENONCIATION PARTIELLE À UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS ET ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS, BRETELLE NORD DE LA SORTIE 78 DE L'AUTOROUTE DES CANTONS-DE-L'EST, À L'INTERSECTION DES CHEMINS BERGERON ET SAXBY SUD ET DU BOULEVARD DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil a accepté l'entente portant le numéro 86-310, dossier numéro 60610, projet numéro 154040794, intervenue entre Ville de Bromont et le ministère des Transports du Québec pour le réaménagement de la bretelle Nord de la sortie 78 de l'Autoroute des Cantons-de-l'Est en vertu de sa résolution portant le numéro 2007-10-585, en date du 22 octobre 2007;

ATTENDU QUE le conseil a accepté l'entente portant le numéro 86-310, dossier numéro 60610, projet numéro 154040794, Avenant numéro 1, intervenue entre Ville de Bromont et le ministère des Transports du Québec pour le réaménagement de la bretelle Nord de la sortie 78 de l'Autoroute des Cantons-de-l'Est en vertu de sa résolution portant le numéro 2008-09-451, en date du 2 septembre 2008;

ATTENDU QUE suivant les termes de cette entente portant le numéro 86-310, Ville de Bromont et le ministère des Transports du Québec se sont engagés à procéder à

l'acquisition d'immeuble relevant de leur responsabilité respective en temps opportun par voie d'échange ou autrement;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec confirme et précise les termes de cette entente par une nouvelle entente portant le numéro de dossier 6 2011 44045, projet numéro 154040794, confirmant l'échange du lot 4 803 991, propriété de Ville de Bromont, contre les lots 4 803 976, 4 803 979, 4 803 980 et 4 803 983, propriété du ministère des Transports du Québec, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en plus de renoncer partiellement à une servitude de nonaccès et à l'établissement d'une nouvelle servitude de nonaccès;

ATTENDU QUE le conseil a accepté l'entente portant le numéro de dossier 6 2011 44045, projet numéro 154040794, préparé par le ministère des Transports du Québec, en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-02-061, en date du 2 février 2015;

ATTENDU QU'en raison de la reconfiguration de la bretelle Nord de la Sortie 78 de l'Autoroute des Cantons-de-l'Est, une renonciation partielle à la servitude de nonaccès établie en vertu des actes portant les numéros 166208 et 174146 publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford est nécessaire et affecte les lots 3 317 784, 3 318 272, 3 318 273, 4 803 974, 4 803 985 et 4 803 986, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QU'en raison de la reconfiguration de la bretelle Nord de la Sortie 78 de l'Autoroute des Cantons-de-l'Est, l'établissement d'une servitude de nonaccès est nécessaire et affecte les lots 4 803 976, 4 803 979 et 4 803 983, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'échange, de renonciation partielle à une servitude de nonaccès et à l'établissement d'une servitude de nonaccès rédigé par Me Alexis Omelchuk, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont échange le lot 4 803 991 au ministère des Transports du Québec contre les lots 4 803 976, 4 803 979, 4 803 980 et 4 803 983, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

Que cet échange laisse une soulte de cinquante et un mille six cents dollars (51 600 \$) en faveur du ministère des Transports du Québec, les parties impliquées s'occupant respectivement des remises de taxes leur incombant.

Qu'une renonciation partielle à la servitude de non-accès établie en vertu des actes portant les numéros 166208 et 174146 publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford est nécessaire et affecte les lots 3 317 784, 3 318 272, 3 318 273, 4 803 974, 4 803 985 et 4 803 986, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

Que cette renonciation partielle à la servitude de non-accès établie en vertu des actes portant les numéros 166208 et 174146 publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford est faite sans considération.

Qu'une servitude de non-accès soit établie contre les lots 4 803 976, 4 803 979 et 4 803 983, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur de l'Autoroute des Cantons-de-l'Est, sous gestion du ministère des Transports du Québec.

Que cette servitude de non-accès est établie en vertu de la Loi sur la voirie (RLRQ, c. V-9).

D'accepter le projet d'acte d'échange, de renonciation partielle à une servitude de non-accès et à l'établissement d'une servitude de non-accès soumis par Me Alexis Omelchuk, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'échange, de renonciation partielle à une servitude de non-accès et à l'établissement d'une servitude de non-accès soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Pierre Distilio se retire avant que ne soit traité le sujet, déclarant être en apparence de conflit d'intérêt et il quitte son siège afin de ne pas prendre part aux délibérations.

2020-01-024

RÉSOLUTION GÉNÉRALE DE PRINCIPE - PROJET SAMARA

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 257 708, cadastre du Québec a déposé une demande pour le projet «Samara» en vertu du Règlement 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le comité de faisabilité a analysé le projet et a préparé un rapport de faisabilité;

ATTENDU QUE le rapport de faisabilité relatif au projet « Samara » a été présenté au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit statuer sur le plan concept du projet immobilier « Samara »;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder, conformément à la Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont, une résolution générale de principe au projet « Samara », selon les documents transmis par le promoteur au comité de faisabilité, ainsi que les documents complémentaires reçus le 8 janvier 2020.

D'informer le requérant que les éléments suivants doivent être pris en considération avant la signature d'un protocole d'entente:

- Le promoteur devra, à ses frais, réalisés tous travaux de prolongement des réseaux nécessaires pour la connexion du projet aux réseaux municipaux;
- Considérant l'incapacité du poste de pompage # 3 à recevoir les débits d'eaux usées de l'ensemble du projet, le promoteur devra effectuer lorsque requis les travaux nécessaires pour desservir son projet. Cette modification doit inclure le débranchement du poste de pompage # 3 du poste de pompage # 4;
- En temps opportun, les eaux usées du projet devront être acheminées directement au poste de pompage # 4. Le protocole d'entente devra prévoir le mécanisme régissant le moment où cette intervention (branchement permanent) devra être effectuée et les dispositions pour le remboursement du coût des aménagements du poste de pompage # 3 lorsque les eaux du projet seront redirigées directement vers le poste de pompage # 4;
- Le promoteur doit déposer une étude hydraulique concernant l'alimentation en eau potable du projet, incluant la protection contre les incendies en fonction des bâtiments projetés;
- La Ville de Bromont doit faire des modifications à ses infrastructures afin de desservir le projet. Une participation financière sera exigée du demandeur pour la réalisation de ces travaux;
- Dès la première phase du projet, le promoteur doit prévoir l'accès principal de celle-ci directement par la route 241 vis-à-vis la rue de la Chanterelle. Ainsi, le protocole d'entente doit prévoir un mécanisme visant à gérer le moment où ces travaux d'aménagement devront être réalisés dans l'emprise du ministère des Transports du Québec (MTQ). Le demandeur devra assumer tous les frais liés aux travaux d'aménagement et aux demandes du MTQ pour l'obtention de permission de voirie ou de toute autre autorisation de la part de ce ministère;
- Le promoteur devra présenter une stratégie de

gestion des matières résiduelles adaptées aux besoins de son projet, laquelle devra prévoir les 3 types de collecte (déchets, recyclage, composte). Le demandeur doit fournir un calcul quant à la capacité des contenants choisis, le tout à la satisfaction du directeur du Service des travaux publics de la Ville. Le calcul devra prendre en considération les observations relevées par la Ville quant à la sous-capacité de certains sites dans d'autres secteurs de la Ville. De plus, les plans de génie civil devront inclure des critères plus élevés de solidité pour les entrées charretières ou les allées d'accès privées qui seront empruntées par le camion de collecte des matières résiduelles;

- Tout sentier, piste cyclable, corridor actif ou autre parc linéaires devra être aménagé aux frais du promoteur.

D'autoriser le demandeur ou toute autre société liée à cette dernière à poursuivre les démarches en vue de la réalisation des travaux municipaux.

De rappeler au requérant que la présente résolution générale de principe approuvant le plan concept du projet Samara n'engage pas le Conseil à donner une suite favorable à son projet. En effet, l'approbation préliminaire du plan concept ne peut en aucun cas être considérée comme donnant droit à la délivrance d'un quelconque permis, ni comme étant constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution des travaux municipaux illustrés sur le plan concept. La réalisation des travaux municipaux demeure assujettie à l'adoption par le Conseil d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature d'un protocole d'entente, phase par phase, relatif aux travaux municipaux avec le requérant. De plus, le plan d'ensemble, incluant l'architecture et les aménagements paysagers, est assujetti à l'obtention d'une résolution en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Pierre Distilio réintègre son siège.

2020-01-025

ADHÉSION DE VILLE DE BROMONT À L'ENTENTE-CADRE INTERVENUE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR)

ATTENDU QUE les municipalités sont, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE la Loi sur la Régie de l'énergie (RLRQ c. R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

ATTENDU QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

ATTENDU QU'au cours des dernières années, l'UMQ et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz;

ATTENDU QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la Ville;

ATTENDU QU'une première entente-cadre entre l'UMQ et Gaz Métro a été signée en 2013, amorçant un virage important dans les relations entre les municipalités et les propriétaires de réseaux techniques urbains;

ATTENDU QUE la nouvelle entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les villes sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la nouvelle entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la ville doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz;

ATTENDU QUE le 14 juin dernier, le conseil d'administration de l'UMQ a entériné le principe et les conditions de la nouvelle entente;

ATTENDU QU'il a été convenu par l'UMQ et Énergir que la nouvelle entente prenne effet à compter du 1er octobre 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter les conditions prévues à la nouvelle entente-cadre entre l'UMQ et Énergir telles que soumises.

De transmettre copies de cette résolution à l'UMQ et à Énergir.

ADOPTÉE

2020-01-026

**AUTORISATION DE VERSER LES REVENUS ASSOCIÉS À LA
VENTE DES BILLETS DE LA SÉRIE DE CONFÉRENCES
"RENCONTRES DE GENS D'ICI" À DES ORGANISMES
RECONNUS PAR LA VILLE**

ATTENDU QU'une nouvelle série de conférences "Rencontres de gens d'ici" a été créée et intégrée à la programmation 2019-2020;

ATTENDU QUE l'objectif de ces conférences est de mettre en lumière des citoyens de Bromont inspirants, qui ont une histoire à raconter et à partager (exploits sportifs, aventures, etc.);

ATTENDU QUE deux conférences sont proposées dans la programmation 2019-2020;

ATTENDU QU'en remettant les revenus associés à la vente des billets et en choisissant un organisme qui leur tient à cœur et ayant un lien avec le sujet traité de la conférence, les conférenciers les encouragent et les aident ainsi à poursuivre leur mission;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à verser les revenus associés à la vente des billets de la série de deux conférences "Rencontres de gens d'ici" à des organismes reconnus par la Ville dans le cadre de la programmation culturelle 2019-2020.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à verser le montant de 210,00 \$ à l'organisme Bromont Ultra et le montant des revenus associés à la vente des billets du conférencier Pierre Dunnigan à l'organisme Les Amis des Sentiers de Bromont.

ADOPTÉE

2020-01-027

**AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE AU
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES
(PAFIRS – EBI) AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (MEES) POUR
L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE PICKLEBALL AU
CAMPUS GERMAIN-DÉSOURDY**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les projets en lien avec les saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE le pickleball est un sport en forte croissance à Bromont;

ATTENDU QUE le Club de pickleball a créé un comité pour demander à la Ville d'aménager des terrains de pickleball extérieurs au Campus Germain-Désourdy;

ATTENDU QUE le comité MADA supporte la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'un programme fonctionnel et technique a été réalisé en étroite collaboration avec le comité de citoyens;

ATTENDU QUE le projet d'aménager des terrains de pickleball au CGD est conditionnel à l'obtention d'une aide financière;

ATTENDU QUE le Service des sports, des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite déposer une demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS – EBI) au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour l'aménagement de terrains de pickleball au Campus Germain-Désourdy;

ATTENDU QUE la confirmation de la participation financière de la Ville est requise pour le dépôt de la demande, par le biais d'une résolution;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'admissibilité au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS – EBI);

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS – EBI);

ATTENDU QU'un budget de 36 000,00 \$ a été adopté pour la réalisation des plans et devis en 2020;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux est prévue au Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 conditionnellement à l'obtention d'une aide financière;

ATTENDU QU'une résolution du conseil municipal est requise pour désigner une personne à signer et à conclure une entente avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS – EBI) et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette convention et tous les documents relatifs au projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont autorise la présentation du projet d'aménagement de terrains de pickleball au Campus Germain-Désourdy au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS – EBI).

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Bromont à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

QUE la Ville de Bromont désigne madame Isabelle Valois, directrice du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, comme personne autorisée à agir en son nom et à finaliser et signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

2020-01-028

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN VÉHICULE 2020, NEUF, FORD UTILITAIRE POLICE INTERCEPTOR HYBRIDE (044-POL-I-19)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire procéder à l'achat d'un véhicule 2020, neuf, Ford Utilitaire Police Interceptor Hybride pour le service de police de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19), pour l'acquisition dudit véhicule;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu cinq (5) soumissions avant la date et l'heure prévue à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Prix (Taxes incluses)
Ostiguy Ford inc.	62 962,68 \$
Beauce Auto 2000 inc.	62 987,90 \$
Formule Ford inc.	63 530,02 \$
Deragon Auto-Cité inc.	63 655,91 \$
Drummondville Ford	63 911,15 \$

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, celle de Ostiguy Ford inc. s'avère la plus basse conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat pour la fourniture d'un véhicule 2020, neuf, Ford Utilitaire Police Interceptor Hybride pour le service de police de Bromont au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ostiguy Ford inc. pour la somme de **54 762,06 \$** taxes applicables en sus, le tout selon le formulaire de soumission.

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à l'adjudicataire du contrat.

D'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à la signature du contrat d'achat dudit véhicule.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à emprunter les sommes nécessaires au fonds de roulement et que lesdites sommes ainsi empruntées soient remboursées sur une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE

2020-01-029

**ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE
ENTENTE DE SERVICES DE GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE
ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET INNOVISION+ INC.**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil doit adopter par résolution, après le 1er janvier de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale, un projet de règlement afin de diviser le territoire en districts électoraux;

ATTENDU l'offre de services de géographie électorale proposée par Innovision+ inc. d'un montant de 9 500\$ incluant la fourniture de tous les services électoraux essentiels au soutien géographique et technique relevant de la délimitation des districts électoraux;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de l'entente de services professionnels;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'entente de services de géographie électorale de Innovision+ inc. au montant de 9 500\$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite entente de services.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE DÉCEMBRE
2019**

2020-01-030

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 10 DÉCEMBRE
2019**

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2019.

ADOPTÉE

2020-01-031

**2019-30288 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 9, RUE JONES**

ATTENDU QUE le lot 5 027 689 fait partie du projet Côte-Est;

ATTENDU QUE la typologie du bâtiment a été modifiée de résidence bifamiliale à résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE ce changement ne contrevient en rien à l'ensemble du projet Côte-Est;

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

ATTENDU QU'une case de stationnement sera aménagée près de l'entrée principale de la résidence;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et le plan de construction préparés par Luc Plante architecte, daté du 28 novembre 2019, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 9, rue Jones, projet domiciliaire Côte Est, conditionnellement à l'autorisation émise par les services techniques concernant l'occupation du domaine public.

ADOPTÉE

2020-01-032

2019-30290 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT D'APPOINT AYANT UNE SUPERFICIE DE 83 M² AU LIEU DE 70 M² MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 45 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 304, RUE DE LA MITIS, LOTS 6 138 212 ET 4 285 866, ZONE P3P-05, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE le conseil considère que l'aménagement de ce logement d'appoint ayant une superficie de 83 m² ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le conseil se questionne sur la possibilité de modifier le règlement de zonage en vigueur afin de mieux répondre à la réalité émergente concernant la densification et la disponibilité de logements sur notre territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'un logement d'appoint ayant une superficie de 83 m² au lieu de 70 m² maximum, tel que stipulé à l'article 45 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 304, rue de La Mitis, lots 6 138 212 et 4 285 866, zone P3P-05, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2020-01-033

2019-30289 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 304, RUE DE LA MITIS

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Kevin Migué a.-g., daté du 26 novembre 2019, le plan de construction préparé par Gratien Chassé, daté du 24 novembre 2019, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 304, rue de La Mitis.

ADOPTÉE

2020-01-034

2019-30292 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES, APPOSÉES À PLAT SUR UN AUTRE MUR QU'UNE FAÇADE FAISANT FACE À LA RUE, AYANT UNE SUPERFICIE RESPECTIVE DE 4,46 M² ET 13,69 M² AU LIEU DU 2 M² MAXIMUM ET UNE HAUTEUR RESPECTIVE DE 2,43 M ET 3,14 M AU LIEU DE 1,5 M MAXIMUM TEL QUE STIPULÉ AU TABLEAU DE L'ARTICLE 239 DU RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE 1037-2017 AU 8, BOULEVARD DE BROMONT, LOCAL 102, LOT 2 593 537, ZONE PDA3-02, DISTRICT MONT-BROME

ATTENDU QUE le conseil considère que l'installation de ces enseignes ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTEDNU QUE le conseil considère qu'une réduction de la superficie du nouveau logo (dragon) serait nécessaire afin qu'il ne soit pas coupé par les éléments architecturaux du bâtiment (porte, fenêtre);

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation de deux enseignes, apposées à plat sur un autre mur qu'une façade faisant face à la rue, ayant, la première enseigne, une superficie de 4,46 m² au lieu du 2 m² maximum et une hauteur de 2,43 m au lieu de 1,5 m maximum tel que stipulé au tableau de l'article 239 du règlement sur le zonage 1037-2017 et d'autoriser l'installation de la deuxième enseigne au 8, boulevard de Bromont, local 102, lot 2 593 537, zone PDA3-02, district Mont-Brome conditionnellement au respect du point suivante :

- Réduire la dimension du logo (dragon) afin que l'enseigne soit localisée entre la fenêtre et la porte. L'enseigne ne devra pas dépasser la largeur de la porte.

ADOPTÉE

2020-01-035

2019-30291 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION DE TROIS ENSEIGNES AU 8 BOULEVARD DE BROMONT, LOCAL 102 - THAÏ ZONE

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes devraient s'intégrer harmonieusement au paysage, à l'architecture du bâtiment principal et les autres enseignes de la zone;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseigne préparé par Zone Enseignes + Éclairage, daté du 30 octobre 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation de trois enseignes au 8 boulevard de Bromont, local 102 - Thai Zone.

D'exiger que le logo dragon situé entre le haut de la porte et le bas de la fenêtre soit réduit de manière à ce qu'il ne soit pas plus large que la porte.

ADOPTÉE

2020-01-036

2019-30294 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER LA LOCALISATION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE À 2,8 M DE LA LIGNE LATÉRALE GAUCHE DE LOT AU LIEU DE 3 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 160 RUE MONTCALM, LOT 2 930 313, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE le conseil considère que la localisation de la résidence ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation causerait un préjudice au requérant;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à régulariser la localisation d'une résidence unifamiliale isolée située à 2,8 m de la ligne latérale gauche de lot au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage 1037-2017 au 160 rue Montcalm, lot 2 930 313, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2020-01-037

2019-30295 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 730, CHEMIN DE GASPÉ, UNITÉ 251

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Philippe Tremblay a.-g., daté du 29 novembre 2019, le plan de construction préparé par Alan Bellavance architecte, daté du 29 novembre 2019, le plan d'aménagement paysager préparé par Samuel Roy, architecte paysagiste, daté du 29 novembre 2019, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 730, chemin de Gaspé, unité 251.

ADOPTÉE

2020-01-038

**2019-30298 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LE REMPLACEMENT DES ENSEIGNES
EXISTANTES AU 22 BOULEVARD DE BROMONT - VAN
HOUTTE**

ATTENDU QU'un des critères du règlement relatif au PIIA, le style de l'enseigne, soit la forme, les couleurs, les matériaux et l'éclairage, devrait s'agencer au style architectural des bâtiments et des autres enseignes de l'aire de paysage;

ATTENDU QUE le conseil considère que la finition de l'enseigne sur poteaux (non lumineuse) devrait être conçue avec les mêmes matériaux que celle qui sera remplacée (« sign foam » peint avec graphiques en relief);

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseigne préparé par Enseignes Leco, (excluant la page 3 de 7) daté du 12 novembre 2019 et la version modifiée de la page 3 de 7, déposés en soutien à la demande, permettant le remplacement des enseignes existantes au 22 boulevard de Bromont - Van Houtte conditionnellement au respect du point suivant :

- L'enseigne sur poteaux (non lumineuse) devrait être conçue en « sign foam » (similibois) peint avec graphiques en relief.

ADOPTÉE

2020-01-039

**DEMANDE D'APPUI DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE
FINANCEMENT RELATIVE À LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE
DE RÉDUCTION DE L'HERBE À POUX – VILLE DE LAC-
BROME**

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA)

visé à mobiliser les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que les municipalités et les arrondissements québécois afin qu'ils contribuent à la réduction du fardeau des allergies saisonnières en s'engageant dans la gestion des pollens allergènes;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome souhaite déposer une demande de financement relative à la SQRPA pour l'élaboration d'un plan de contrôle du pollen de l'herbe à poux;

ATTENDU QUE le conseil municipal et le comité d'environnement de Lac-Brome sollicitent l'appui de la Ville de Bromont et des villes environnantes pour devenir un des partenaires du plan de contrôle de l'herbe à poux de la Ville de Lac-Brome;

ATTENDU QUE l'appui demandé se traduit principalement par l'ajout d'une clause dans les devis d'entretien de terrains municipaux en précisant que la tonte de l'herbe à poux (sur les surfaces gazonnées ou non) doit être réalisée entre le 15 juillet et le 15 août;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont amorcera en 2020 des actions concrètes pour l'éradication des plantes envahissantes, incluant des démarches visant la réduction de l'herbe à poux sur son territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la Ville de Lac-Brome pour l'élaboration d'un plan de contrôle du pollen de l'herbe à poux de la Ville de Lac-Brome :

- En ajoutant, à partir de janvier 2020, dans les devis d'entretien des terrains municipaux une clause qui précise que la tonte de l'herbe à poux (sur les surfaces gazonnées ou non) doit être réalisée entre le 15 juillet et le 15 août.

ADOPTÉE

2020-01-040

**ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET
L'ORGANISME ACTION CONSERVATION DU BASSIN-
VERSANT DU LAC BROMONT (ACBVLB) ET OCTROI D'UNE
CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION
D' ACTIONS POUR LE MAINTIEN, LE SUIVI ET
L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DU LAC
BROMONT POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU QUE la résolution 2018-03-219 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018, laquelle autorisait la signature de l'entente de services entre la Ville de Bromont et l'organisme Action conservation du bassin versant du lac Bromont (ci-après appelé l'Organisme) pour les années 2018, 2019 et 2020;

ATTENDU l'entente de service signée le 14 mars 2018, pour la réalisation des actions pour le maintien, le suivi et l'amélioration de la qualité de l'eau du lac Bromont signée (ci-après appelée l'Entente);

ATTENDU QUE l'Organisme a reçu un financement de 150 000\$ du Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) dans le cadre du Programme Innovation;

ATTENDU QUE l'appui financier du MEI permettra à l'Organisme de poursuivre la recherche et le développement des connaissances en lien avec l'utilisation du Phoslock®;

ATTENDU l'offre de service de l'Organisme datée du 17 octobre 2019 dans laquelle sont décrites l'ensemble des projets et suivis autant ceux liés aux exigences émises par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) que ceux découlant du Programme Innovation pour un montant s'élevant à 173 080.00 \$;

ATTENDU le dernier paragraphe de l'article 1.6 de l'Entente, qui se lit comme suit : « L'entente de services pour la réalisation des actions dans le cadre du projet visant la restauration du lac Bromont sera reconduite pour les années 2019 et 2020 et le montant de 71 805.03 \$ sera indexé de 2 % par année. »;

ATTENDU QUE le montant alloué pour 2019 était de 73 279,50 \$;

ATTENDU QUE le montant alloué pour 2020 est de 74 745,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville souhaite permettre un versement initial de 20 000,00 \$ pour l'année 2020;

ATTENDU QUE les versements subséquents seront versés selon les modalités décrites à l'article 7 de l'Entente;

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT

APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer une contribution financière maximale de 74 745,00 pour l'année 2020.

De verser un montant initial de 20 000,00 \$ pour l'année 2020 et de verser les montants subséquents selon les modalités décrites à l'article 7 de l'Entente pour la réalisation des actions pour le maintien, le suivi et l'amélioration de la qualité de l'eau du lac Bromont signée le 14 mars 2018.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-01-041

**APPUI AU PROJET PROPOSÉ PAR BROMONT EN ART
DANS LE CADRE DU PACTE BROME-MISSISQUOI 2020**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements récréotouristiques;

ATTENDU QUE le promoteur de Bromont en Art souhaite déposer un dossier au Pacte Brome-Missisquoi 2020 dans le but d'obtenir une subvention financière en soutien à la logistique et la réalisation de la prochaine édition du symposium;

ATTENDU QUE le dossier déposé par Bromont en Art au Pacte Brome-Missisquoi 2020 doit être accompagné d'une résolution démontrant l'appui du Conseil de ville à ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'appui au projet proposé par Bromont en Art dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi 2020.

ADOPTÉE

2020-01-042

**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE BROMONT ET LES AMIS DES SENTIERS DE
BROMONT ET OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 150
000 \$ POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU QUE la Ville souhaite protéger, entretenir, développer et mettre en valeur le réseau de sentiers sur son territoire pour offrir des espaces de pratique de sports de plein air et de loisirs pour les citoyens et les touristes;

ATTENDU QUE la Ville souhaite contribuer aux activités de l'organisme les Amis des sentiers de Bromont, au développement, à la mise en valeur et à l'entretien de son réseau de sentiers récréatifs;

ATTENDU QUE la Ville versera une aide financière d'un montant de 150 000 \$ incluant les taxes pour les travaux et activités prioritaires visés pour l'année 2020, lesquels sont décrits et joints en annexe de l' « Entente de partenariat pour l'année 2020 »;

ATTENDU QU'en cas de tempête nécessitant des travaux de plus de 40 heures, un montant supplémentaire de 6 % de l'aide financière sera octroyé à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'entretien annuel des sentiers augmentera l'offre de services et la sécurité en sentiers à nos citoyens et touristes;

ATTENDU QUE l'entente prévoit l'entretien 4 saisons des sentiers non asphaltés;

ATTENDU QUE l'entretien mécanique des sentiers pour le vélo d'hiver, le ski de fond et la randonnée pédestre est prévu dans l'entente de services de partenariat pour l'année 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et les Amis des sentiers de Bromont pour l'entretien des sentiers municipaux de la Ville de Bromont pour l'année 2020.

D'autoriser le directeur général de la Ville, Éric Sévigny, à finaliser et signer l'entente entre la Ville de Bromont et les Amis des sentiers de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'octroyer une aide financière de 150 000 \$ incluant les taxes pour la réalisation des travaux et activités, tel que décrit au document joint en annexe « Entente de partenariat pour l'année 2020 ».

D'autoriser le directeur du Service des finances et de trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-01-043

**MODIFICATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE BROMONT ET LES AMIS DES SENTIERS DE
BROMONT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE
MISE À NIVEAU DES SENTIERS PRÉVUS SELON
L'ENTENTE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À
NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES
SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR**

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec offre l'opportunité aux municipalités d'obtenir une aide financière dans l'optique d'améliorer la pérennité, la fonctionnalité, la sécurité et la qualité des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

ATTENDU QUE le montant total demandé de 149 700 \$ a été accepté dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA);

ATTENDU QUE la Ville a accepté par résolution 2018-11-806 de verser le montant de 29 940 \$ (taxes en sus) qui représente 20 % de la contribution totale;

ATTENDU QUE le programme de soutien nous permettra de réaliser des travaux de mise à niveau importants au niveau de 3 projets;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas été réalisés en 2019, mais le seront en 2020;

ATTENDU QUE toute modification à l'entente de service entre la Ville et les Amis des sentiers de Bromont doit être approuvée par le conseil municipal par l'adoption d'une résolution;

ATTENDU QUE les modifications apportées touchent le calendrier des versements de l'article 7 de l'entente;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat modifiée entre la Ville de Bromont et les Amis des sentiers de Bromont pour la réalisation des travaux de mise à niveau des sentiers prévus selon l'entente du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air.

D'autoriser M. Éric Sévigny, directeur général de la Ville de Bromont, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville et les Amis des sentiers de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des services des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-01-044

**MODIFICATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE
VILLE DE BROMONT ET LES AMIS DES SENTIERS POUR
L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS DANS LE PROJET DU
PARC DES SOMMETS DANS LE CADRE DU FINANCEMENT
OBTENU AVEC LA FONDATION HYDRO-QUÉBEC POUR
L'ENVIRONNEMENT.**

ATTENDU QUE la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement offre l'opportunité aux municipalités d'obtenir une aide financière pour ses projets prévus dans le parc des Sommets;

ATTENDU QUE le montant total demandé de 133 500 \$ a été versé à l'organisme les Amis des sentiers par résolution 2019-06-480;

ATTENDU QUE les Amis des sentiers n'ont pas réalisé la totalité des travaux prévus dans l'entente avec la Ville;

ATTENDU QUE les Amis des sentiers devait fournir avant le 1er décembre 2019 les pièces justificatives comptables

pour le 50 000 \$ taxes incluses qui a été versé au 15 juin 2019;

ATTENDU QUE les Amis des sentiers a fourni des pièces justificatives pour un montant de 97 881,31 \$ en 2019;

ATTENDU QUE l'Organisme demande de conserver les sommes non utilisées, pour un total de 35 618,69 \$, dans leur fonds de roulement afin de reporter les travaux qui n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux devront être réalisés avant le 30 octobre 2020;

ATTENDU QUE les sommes non utilisées ou non accompagnées de pièces justificatives devront être remboursées à la Ville avant le 30 octobre 2020;

ATTENDU QUE l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et les Amis des sentiers pour l'aménagement de sentiers dans le projet du parc des Sommets dans le cadre du financement obtenu avec la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement devra être amendée pour refléter ces changements;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur général de la Ville, Éric Sévigny, à amender et signer l'entente entre la Ville de Bromont et les Amis des sentiers pour l'aménagement de sentiers dans le projet du parc des Sommets dans le cadre du financement obtenu avec la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement de Bromont, et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-01-045

ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Bromont reconnaît que la Ville peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

ATTENDU les résolutions 2016-11-684 et 2017-15-305, adoptées respectivement les 7 novembre 2016 et 1er mai 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le plan de sécurité civile de la ville préparé par Priorité StraTJ.

De nommer Éric Sévigny, directeur général de la Ville de Bromont, responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la ville ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE D'ENGAGEMENT SURNUMÉRAIRES,
OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS AU 13 JANVIER 2020**

2020-01-046

NOMINATION AU POSTE D'OPÉRATEUR-JOURNALIER

ATTENDU QU'un poste d'opérateur-journalier au service des travaux publics a été laissé vacant suite à une démission;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE monsieur Éric Davignon a posé sa candidature et que ce dernier a passé les tests et qu'il correspond aux exigences du poste;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer monsieur Éric Davignon au poste d'opérateur-journalier, permanent temps complet, classe 7 de la présente convention collective, à partir du 9 décembre 2019. Monsieur Davignon a droit à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail.

ADOPTÉE

2020-01-047

NOMINATION AU POSTE DE CHAUFFEUR-JOURNALIER

ATTENDU QUE le poste de chauffeur-journalier a été laissé vacant suite à une nomination;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE madame Karine Morissette a posé sa candidature et que cette dernière correspond aux exigences du poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Karine Morissette au poste de chauffeuse-journalière, permanent temps complet, classe 5 de la présente convention collective, à partir du 14 janvier 2020. Madame Morissette a droit à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU
COMITÉ CONSULTATIF DE LA FAMILLE DU 18 DÉCEMBRE
2019**

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne se prévaux de la deuxième période de questions et fait une intervention sur le sujet suivant :

- Suggestion de paver le chemin de Montréal afin de diminuer le trafic sur le boulevard Pierre-Laporte.

2020-01-048

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h54.

ADOPTÉE

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 3 février 2020.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE